

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE ANNEE 2024

Le Maire de la Ville des Abymes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L522-10 à L522-14;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1391 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu la délibération en date du mardi 20 juillet 2010 le tableau de promus-promouvables ;
- Vu l'arrêté n°23-101 du 11 octobre 2023 portant établissement les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, volet avancement de grade ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

Le Tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier Chef Principal de Police Municipale est fixé comme suit pour l'année 2024.

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET
Mr OLLIER Christian André	Brigadier	01/01/2024
Mme FULRAD-PITTERE Sévrine Yolaine	Brigadier	01/01/2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes	
Inscrits	01	1	

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville des Abymes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour communication.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

39 GUADE

Fait à Abymes, le 0 1 JUIL. 7075 Le Maire

Eric JALTON

Publié le 2 1 JUIL. 2025